Bulletin communal

ELLEMELLE - OUFFET -WARZEE

- Rue du Village 3 à 4590 OUFFET
- commune@ouffet.be
- www.ouffet.be
- Administration communale d'Ouffet
- 086/36.61.36
- 086/36.73.79

Application mobile

Décembre 2021

Horaires d'ouverture

Lundi :	**9h – 12h**
Mardi :	**9h – 12h**
Mercredi :	**9h – 12h et 13h – 16h**
Jeudi :	**9h – 12h**
Vendredi :	**9h – 12h**
Samedi* :	**Sur rdv uniquement**

(* Permanences matière « population » uniquement)

INTRADEL : Modifications des collectes

Intradel a décidé de changer les tournées des collectes PMC et papier-carton des semaines impaires (en 2021) aux semaines paires (en 2022).

Concrètement, cela signifie que, en 2021, la **dernière collecte** des **conteneurs jaunes et des PMC** aura lieu le **24 décembre** ; et la **première collecte de 2022** aura lieu, non pas deux semaines plus tard, mais trois semaines plus tard, à savoir le **14 janvier**.

Avis aux étudiants : Préparez votre blocus de fin d'année

Dans le cadre de l'organisation des examens janvier 2022, la Commune met gratuitement à disposition des étudiants en blocus la **salle du Conseil communal** avec accès internet. Cette salle est disponible du lundi au vendredi à partir du **lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 entre 9h00 et 16h00**.

Pour les inscriptions, vous pouvez contacter Hélène PREVOT : helene.prevot@ouffet.be ou 086/36.61.36.

Eclairage public en panne ?

S'il est toujours possible de signaler les pannes à la Commune, il l'est également de le faire directement sur Internet. ORES a identifié chacun des luminaires ou des ouvrages d'éclairage public communal au moyen d'une plaquette signalétique. Celle-ci porte un **numéro unique** pour chaque luminaire qu'il convient de signaler. La plaquette signalétique peut être horizontale, verticale, en plastique rigide, en aluminium ou encore sous forme d'étiquette autocollante.

L'identification se présente toujours comme suit :

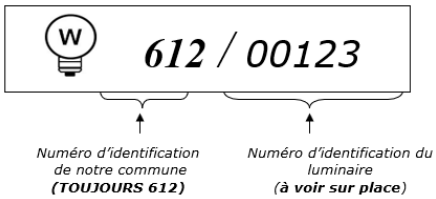

Pour signaler un luminaire en panne ou un quelconque problème d'éclairage public, il vous suffit de vous rendre sur le site internet www.ores.net, à la rubrique « Signaler un lampadaire en panne », compléter les informations et indiquer le numéro d'identification complet ou l'adresse du luminaire en panne.

Vous n'avez pas accès à Internet ? Il vous suffit d'appeler le centre d'appels d'ORES au 078/78.78.00 ou les services communaux au 086/36.61.36.

Bibliothèque communale : Nouveaux tarifs dès janvier

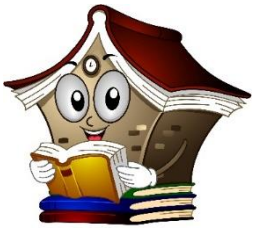

A partir du 1er janvier 2022, la tarification de la bibliothèque change afin d'amorcer l'entrée de celle-ci dans le réseau de lecture publique de la fédération Wallonie-Bruxelles (prévue à la fin 2022).

Il vous sera dès lors demandé une participation de **6 €/an par adulte de + de 18 ans** ; **le prêt de livres sera quant à lui gratuit**.

Pour éviter au maximum la circulation d'argent liquide, cette participation annuelle vous sera **facturée** à la date anniversaire de votre inscription (pour ceux qui sont déjà inscrits) ou après votre premier passage à la bibliothèque (pour les nouveaux venus).

L'inscription ET le prêt de livres seront totalement gratuits pour les – de 18 ans.

Espace public numérique : Reprise des activités

Les formations de l'EPN ont repris après un an et demi d'absence !

Le programme de celles-ci est, pour le moment, défini comme suit :

- Le 13/12 : **QR Code** : Initiation et utilisation - **3€**
- Le 20/12 : L'application « **It's me** » : Initiation et utilisation - **3€**
- Le 10/01, 17/01, 24/01, 31/01, 07/02, 14/02 et 21/02 : **La tablette** – De l'allumage à l'utilisation - **25€**

Renseignements et inscriptions : Monsieur Gautier Ory, 0477/91.09.23 ou par mail : cce.gautierory@gmail.com

---

Bibliobus – Horaire de passage

Vous trouverez ci-dessous les différentes dates de passage de décembre 2021 à juin 2022 :

- **2 décembre**
- **23 décembre**
- **27 janvier**
- **17 février**
- **17 mars**
- **21 avril**
- **12 mai**
- **2 juin**
- **23 juin**

Le bibliobus s'arrêtera les 1er et 3ème jeudis du mois à :

→ L'école communale de Warzée de 10h25 à 11h00 ;

→ L'Athénée Royal d'Ouffet de 11h15 à 12h15.

Les prêts sont consentis pour deux passages et sont renouvelables une fois.

Pour plus d'informations : Tél. : 04/279.57.79 - Mail : culture.bibliobus2@provincedeliege.be

---

Les activités du PCS Condroz

Toutes nos activités sont accessibles aux habitants des communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot.

- **Le 2 décembre 2021** : **Repas de fin d'année** (pour les participants à nos activités)
  8 € le menu (entrée-plat-dessert) avec un apéritif offert
  A Nandrin

- **Le 10 décembre 2021** : **Atelier tricot** à Nandrin

- **<u>Le 11 décembre 2021</u>** : **Sortie culturelle** : Découverte du Château de Deulin et son marché de Noël

Si vous souhaitez plus d'informations sur les différentes activités, vous pouvez contacter <u>le PCS du Condroz</u> : 0474/774510 - chefdeprojet@pcs-condroz.be

---

Les activités du Téléservice du Condroz

- **Balade à Modave :** Jeudi 02/12/2021 **–** Départ à 9h45 (Salle des Echos du Hoyoux)
- **Voyages autour de la fourchette** (réservation <u>obligatoire</u> pour le lundi – Membres 14€ - non-membres : 16€) :
  - **Menu Tartiflette :** Jeudi 02/12/2021 **(**Salle Les Echos du Hoyoux à Modave)
  - **Menu de Noël :** Jeudi 09/12/2021 (Salle aux Oies à Ouffet).

  !!! N'oubliez pas d'apporter votre verre lors des Voyages autour d'une fourchette !!!
- **Petite surprise en préparation :** Jeudi 16/12/2021
- **Brocantes**

  Vente d'articles ménagers, décorations, couvertures, linge de maison, matériel de puériculture, livres, etc. tous **les lundis, mardis et mercredis de 08h30 à 12h00 - Uniquement sur rendez-vous au 086/36.67.18.**

→ **<u>Attention, le Téléservice sera fermé du lundi 27/12/2021 au 03/01/2022 inclus</u>** ←

<u>Besoin d'un renseignement ?</u> ✆: 086/366718 ou 📱 : 0479/298.118

Classe de dehors à la Chou'ette école

Le 29 septembre dernier, la classe maternelle de la Chou'ette école (*anciennement A.R.O. – section fondamentale*) s'est rendue à la **Ferme de Xhenceval** pour découvrir tous ses trésors. Les enfants ont nourri les animaux, on fait des promenades à dos d'âne, ont découvert le métier à travers différentes activités ludiques et pédagogiques. Ils ont eu la chance de traire les vaches et de gouter le lait directement.

Un accueil chaleureux et des enfants ravis de cette matinée riche en expériences.

La Sittelle : Stage de Noël

EXTRA SCOLAIRE

STAGE DE NOÊL À SITTELLE

DU 27/12 AU 7/01 (FERMÉ LE 31/12)

POUR QUI ? LES ENFANTS DE 2,5 ANS À 12 ANS

OÙ ? À LA SITTELLE

L'HORAIRE ? ACCUEIL DE 7H30 À 18H00
LE STAGE DÉBUTE À 9H30 ET SE TERMINE À 16H
(ARRIVÉE AU PLUS TARD À 9H30)

TARIF ? 30€ LA SEMAINE

THÈMES ? 1er semaine "Complètement givré"
2ème semaine " Hansel et Gretel"

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS AUPRÈS D'EMILIE BEAUMONT SOIT PAR TÉLÉPHONE AU 086/84.93.19 SOIT PAR MAIL EMILIE.BEAUMONT0@GMAIL.COM OU SUR RENDEZ-VOUS À L'ADMINISTRATION COMMUNALE (LUNDI, MARDI ET VENDREDI DE 9H À 15H30).

PAIEMENT PAR COMPTE BANCAIRE APRÈS RÉSERVATION. LE PAIEMENT VALIDE L'INSCRIPTION.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 13 décembre 2021

Taxe immondices 2022

La taxe immondice 2022 a été adoptée par le **Conseil communal en séance du 15 novembre 2021.**

Pour les ménages, il a souhaité conserver les tarifs applicables l'année dernière ainsi que le nombre de kilos et de levées compris dans le forfait.

La partie forfaitaire comprend :

- **30 levées** par an et par ménage
- **40 kg ordures ménagères** par an et par personne (conteneur noir)
- **35 kg déchets organiques** par an et par personne (conteneur vert)
- **Kg illimités de déchets papier et carton** (conteneur jaune)
- **Kg et levées illimités de déchets PMC et Sacs transparents**
- L'accès complet au réseau de **recyparcs** et aux **bulles à verre**
- Evacuation des encombrants par la Ressourcerie du pays de Liège
- Une participation aux **actions de prévention et de communication**

Montant du forfait :

Isolé	**75 €**
Ménage de **2 personnes**	**120 €**
Ménage de **3 personnes ou plus**	**160 €**
Second résident	**75 €**
Assimilés	**30 €**

Exonérations et réductions (non cumulatives)

Gardiennes agréées ONE	**50 €**
Revenus modestes (si revenu du ménage ≤ R.I.S.)	**25 €**
Personnes incontinentes	**50 €**

La partie proportionnelle des ménages

Si un ménage dépasse la quantité de déchets et le nombre de levées compris dans le forfait, une facture complémentaire lui sera adressée. Le montant de la taxe proportionnelle comme suit :

Levée	**1 €**
Déchets ménagers entre **45kg et 80kg**/an/habitant	**0,25 €**
Déchets ménagers **supérieurs à 80kg**/an/habitant	**0,35 €**
Déchets organiques **supérieurs à 35kg**/an/habitant	**0,08 €**

Quid en cas de changement d'adresse ?

La taxe est annuelle et non fractionnable et s'applique à la situation existante au 1er janvier 2021. La détermination de la qualité de personne isolée ainsi que du nombre de personnes composant le ménage s'effectue sur la base des registres de la population à cette même date.

Si vous vous êtes domiciliés sur la Commune après le 1er janvier 2022, la taxe forfaitaire ne vous sera pas appliquée en 2022 ; seuls le poids et les levées vous seront comptabilisés selon le tarif « partie proportionnelle ».

Si vous déménagez vers une autre commune après le 1er janvier 2022, la taxe forfaire vous sera appliquée à Ouffet, mais pas dans votre nouvelle commune où vous serez redevables uniquement du poids et des levées.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ? Nous vous invitons à consulter le règlement complet sur https://www.ouffet.be/ma-commune/services-communaux/recette-taxes/taxes-communales ou à contacter le service administratif via commune@ouffet.be.

Agence Locale pour l'Emploi d'Ouffet

L'Agence Locale pour l'Emploi sera **fermée** les **29 et 30 décembre 2021** ; elle sera à nouveau accessible dès le mercredi 5 janvier 2022.

Pour toute question, contactez l'ALE d'Ouffet : Madame Marie-France VANWYNSBERGHE au 086/849.319 - alem@ouffet.be.

Entretien des cimetières

Dans notre Région, nous observons une certaine tradition par rapport aux cimetières de type minéral. Les allées sont en graviers gris et les tombes sont en pierres grises également, ce qui laisse peu de place pour la végétation autre que les fleurs déposées sur les tombes.

Les citoyens ne sont dès lors pas très tolérants par rapport à la végétation spontanée qui voudrait s'implanter dans les allées ou entre les tombes. La Commune a en effet reçu certaines remarques, voire les plaintes, car cette végétation a été perçue comme un manque d'entretien, voire un manque de respect pour les défunts.

Or, depuis juin 2019, les communes sont obligées d'entretenir tous leurs espaces publics, les cimetières y compris, sans utiliser de pesticides.

Le choix pour la commune était binaire : soit elle continue à vouloir tout désherber comme avant mais sans les pesticides, et cela prendra beaucoup de temps et d'investissements ; soit la commune repense ses cimetières et gagne du temps pour l'investir là où il est indispensable qu'elle désherbe.

La commune a donc dû repenser les aménagements de ses cimetières en semant du trèfle dans le cimetière d'Ellemelle dans le but d'enrayer la prolifération des mauvaises herbes. Cette plante a pour avantage de pousser lentement, d'être invasive et par conséquent de freiner le développement d'autres plantes indésirables.

Il paraît également important de rappeler que le cimetière est un espace public dont l'entretien des espaces verts et non concédés appartient à la Commune ; il est donc interdit à tout particulier de prendre des initiatives en ce sens.

Lignes express du TEC

Le 1er octobre 2020, le TEC, à l'initiative du Ministre de la Mobilité Philippe Henry, avait lancé son nouveau réseau structurant **EXPRESS.** Complémentaires au réseau ferroviaire existant, les 25 lignes Express vous permettent de relier **rapidement et en toute sécurité** une ville wallonne à une autre.

Des **nouveautés intéressantes** ont vu le jour :

- La ligne E20 (Liège - Marche) est prolongée jusqu'à la gare de Marloie
- Une ligne au départ de Huy vers Waremme (E22)
- Une ligne E 80 (Havelange - Hamois - Ciney - Dinant)

Plus d'infos ? www.letec.be

PROTECT'eau – CIPAN : Des cultures intermédiaires pièges à nitrate pour protéger l'eau

Le temps des CIPAN, les cultures intermédiaires pièges à nitrate, est de retour. Et avec elles, la campagne de sensibilisation de PROTECT'eau. Des panneaux en bord de champ viennent d'être plantés pour attirer le regard sur ces cultures bénéfiques à l'environnement et à l'eau.

Ouvrez bien l'œil lorsque vous sillonnerez nos contrées en octobre et novembre. PROTECT'eau a semé une quarantaine de panneaux dans toute la Wallonie. À travers ce cadre, vous pourrez apercevoir une culture piège à nitrate mise en place par l'agriculteur sur ses terres. Vous aurez certainement remarqué ces champs très colorés de moutardes ou encore de petites fleurs mauves, la phacélie. Même si elles n'ont pas pu se développer de manière optimale à cause des conditions météorologiques de cette année, cela n'empêche pas ces plantes de remplir leurs fonctions. En plus d'embellir les paysages de nos campagnes, les CIPAN jouent un véritable rôle de protection de l'environnement et de l'eau. Particulièrement en cette période de l'année, où les pluies sont plus abondantes.

Le personnel de PROTECT'eau installe les panneaux CIPAN le long des champs.

Une culture couteau-suisse

Comme leur nom l'indique, les cultures pièges à nitrate permettent de retenir le nitrate présent dans le sol entre deux cultures principales. Elles le puisent pour leur croissance, et le restituent au sol lors de leur destruction au printemps. Ainsi, le nitrate n'a pas l'occasion de filer tout droit vers les nappes phréatiques, emporté par les eaux s'infiltrant dans les sols. Leur contribution ne s'arrête pas là. Grâce à leurs racines, la structure du sol est conservée et même améliorée pendant l'hiver. Les CIPAN limitent aussi le phénomène d'érosion et contribuent à la lutte contre les plantes indésirables. Lors de leur destruction, elles génèrent de la matière organique pour les sols, et les rendent ainsi riches pour assurer le bon développement de la culture suivante. Leur rôle de protection de l'environnement concerne aussi la petite faune. Les diverses plantes peuvent lui fournir un refuge durant l'arrière-saison. Enfin, elles peuvent également être valorisées et rentabilisées en servant de fourrage pour le bétail.

La préservation de l'environnement

Que son implantation soit obligatoire pour la préservation des ressources en eau ou sur base volontaire pour bénéficier de ses atouts, les couvertures de sol hivernales sont des pratiques très courantes. PROTECT'eau est d'ailleurs présent, en tant qu'organisme de conseil, pour guider les agriculteurs dans la composition de leur mélange.

Une action pour les Contrats captage

Certaines prises d'eau, utilisées pour alimenter les habitations en eau potable, font l'objet d'un Contrat captage. Le projet résulte d'une initiative de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), avec le soutien du Service Public de Wallonie. Il s'agit d'un projet collaboratif où les différents acteurs de terrain se rassemblent autour de la réalisation d'un plan d'actions. Ce plan vise à préserver ou améliorer la qualité de l'eau d'un captage soumis à une pression de nitrate ou de produits de protection des plantes, nocifs pour la santé des consommateurs. Agriculteurs et scientifiques travaillent ensuite main dans la main pour trouver des solutions permettant de réduire la pression exercée sur le territoire. Une des actions mises en place par les agriculteurs, avec l'appui de PROTECT'eau, est d'utiliser les CIPAN à bon escient. Ces cultures permettent de limiter la contamination des eaux souterraines par le nitrate.

Zoom sur le Contrat captage du Néblon à Ouffet

Le Contrat captage du Néblon a été lancé en 2019. L'attention a été mise sur ce captage parce qu'il fait face à une pression de nitrate d'origine agricole. Pour préserver ou améliorer la qualité de l'eau, deux-tiers des agriculteurs concernés se sont engagés dans la démarche.

Il va sans rappeler que si les agriculteurs participent, à leur échelle, à la préservation de la qualité de l'eau, cela relève bien entendu de la responsabilité de tout un chacun.

PROTECT'eau

CertIBEau : Certificat des immeubles bâtis pour l'eau

Depuis le 1er juin 2021, ce certificat est obligatoire pour les immeubles raccordés pour la première fois à la distribution d'eau et pour les locaux et établissements de grande taille où l'eau est fournie au public.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à lire le résumé de l'article du SPW ci-dessous et à retrouver toutes les informations sur le site mentionné en bas de l'article.

En Wallonie, toutes les nouvelles constructions ne respectent pas strictement les normes et réglementations en matière d'eau. La vérification des techniques relatives à la protection contre la pollution de l'eau potable ou aux législations européennes et wallonnes relatives à l'évacuation et l'épuration des eaux usées est devenue indispensable pour une meilleure prise de conscience environnementale. L'Eau est une ressource à protéger pour tous. Face à ce constat, le gouvernement a décidé d'organiser une vérification via l'obligation de disposer d'un certificat : le CertIBEau.

L'établissement d'un CertIBEau vise un <u>triple objectif</u> : sanitaire, environnemental et informatif :

- CertIBEau répond tout d'abord à **<u>l'enjeu sanitaire</u>** et ce à plusieurs titres. En effet, les installations intérieures peuvent faire l'objet de dysfonctionnements nuisibles sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine : absence ou dysfonctionnement des clapets anti-retour adéquats, présence de conduites en plomb, connexion possible entre le circuit interne d'eau de distribution et d'eau issue de citernes à eau de pluie, ou encore évacuation des eaux usées à l'air libre, dans un fossé, sur la route ou dans une prairie.
- Par l'inventaire des équipements et des modes d'évacuation des eaux usées et pluviales, une amélioration sensible au **<u>niveau environnemental</u>**, notamment sur la qualité des masses d'eau, est attendue : raccordement à l'égout, vérification de l'installation d'un système d'épuration individuelle, séparation des eaux usées et pluviales, ...
- Enfin sur le plan de **<u>l'information</u>**, à l'instar de la performance énergétique d'un bâtiment, il y a une véritable demande d'avoir une meilleure connaissance des équipements relatifs à l'eau d'une nouvelle construction ou d'un immeuble mis en vente, voire en location, ainsi que de connaître le(s) mode(s) d'évacuation des eaux usées, la conformité de l'installation par rapport à la réglementation, les risques de contamination ou de détérioration de la qualité de l'eau distribuée à l'intérieure d'une habitation, etc.

QUAND LE CERTIBEAU SERA-T-IL OBLIGATOIRE ET POUR QUI ?

Tous les immeubles qui sont raccordés pour la première fois à la distribution d'eau doivent faire l'objet de cette certification depuis le 1er juin 2021. L'obtention de ce certificat, attestant de la conformité de l'installation, sera la condition nécessaire pour que le raccordement soit définitivement mis en service et que l'immeuble ait ainsi accès à l'eau. Il est donc essentiel que les installations soient dès aujourd'hui réalisées conformément aux prescriptions.
Sur base volontaire, tout propriétaire peut demander l'élaboration d'un CertIBEau pour une installation existante, sans obligation. Le potentiel acquéreur d'une habitation peut toujours aussi demander au propriétaire d'établir un CertIBEau afin d'avoir une connaissance de l'état de conformité du bien qu'il envisage d'acheter.

EN QUOI CONSISTE LA VISITE DES IMMEUBLES ?

Sur le plan technique, la visite du certificateur comporte deux volets :
Une partie relative à la distribution d'eau à l'intérieur du logement, c'est-à-dire le réseau intérieur d'eau de distribution ainsi que les éventuelles connexions avec des eaux alternatives (eau de pluie/eau de puits)
Une partie relative à l'évacuation et au traitement des eaux urbaines résiduaires et pluviales.

QUELS CERTIFICATEURS ?

Seuls les certificateurs agréés seront aptes à établir le formulaire d'attestation et le rapport de visite. La liste des certificateurs est disponible sur le site **www.certibeau.be** depuis le 1er juin.

PLUS D'INFOS

- SPGE – Cellule CertIBEau
- 0800/11.250 - info.certibeau@spge.be
- **https://www.certibeau.be**

CertIBEau

Editeur responsable : Arnaud MASSIN, Echevin de l'information